

26-A-0046

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY -

**RUE DE RADINGHEM - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 09 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 10 février 2026 émise par la société DUFLOT sise 103 rue Sadi Carnot 59136 WAVRIN pour le compte de la Métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Beaucamps-Ligny en date du 12 février 2026 ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un quai bus et de la mise aux normes des passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 février 2026 au 25 février 2026 rue de Radinghem à Beaucamps-Ligny ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 18 février 2026 et jusqu'au 25 février 2026, un sens unique est institué rue de Radinghem M62, du Chemin du Bois PR3+476 jusqu'à la M141B PR3+840 (Beaucamps-Ligny) dans le sens Beaucamps-Ligny vers Radinghem-en-Weppes ;

Article 2. À compter du 18 février 2026 et jusqu'au 25 février 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Haut Champ M141B (Beaucamps-Ligny) ;
- Route d'Aubers M141B (Escobecques) ;
- Rue de la Gare M141C (Erquinghem-le-Sec) ;
- Route de Fournes M7 (Erquinghem-le-Sec) ;
- Rue de la Gare M7(Beaucamps-Ligny).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Miditracage ;

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société DUFLOT ;
- La société Miditracage.

26-A-0047

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**RUE DU GRAND BUT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 février 2026 émise par la société NEXTP sise 29 rue Emile Basly 62149 Cuinchy pour le compte de la société ENEDIS sise 981 boulevard de la République BP 70523 59505 Douai aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-0241 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lomme ;

Considérant que des travaux de terrassement pour la création d'un branchement au réseau d'électricité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 février 2026 au 24 mars 2026 rue du Grand But à Lomme ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23 février 2026 et jusqu'au 24 mars 2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la rue du Grand But face au n° 213 (Lomme). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est



Arrêté Du Président

considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société NEXTP.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société NEXTP ;
- M. le Maire de Lomme ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0048

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEERS -

**RUE DE LA PLAINE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 février 2026 émise par la société DS TRAVAUX sise 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin pour le compte de la société ENEDIS sise 981 boulevard de la République BP 70523 59505 Douai aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-0542 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Leers ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement électrique avec terrassement en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 février 2026 au 24 mars 2026 rue de la Plaine à Leers ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 23 février 2026 et jusqu'au 24 mars 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au 10 rue de la Plaine à Leers :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DS TRAVAUX.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société DS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Leers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0049

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**RUE AMBROISE PARE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 25-A-0241**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0006 du 09 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0008 du 9 janvier 2026, modifié par l'arrêté n° 26-A-0020 du 10 février 2026, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0241 du 31 juillet 2025 ;

Vu la demande en date du 11 février 2026 émise par la société VOIRIES ET PAVAGES DU NORD sise 4 avenue de l'Europe 59280 Armentières pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Loos en date du 13 février 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire d'Emmerin ;

Considérant que des travaux d'élargissement de chaussée, de création d'une piste cyclable et d'un trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, rue Ambroise Paré à Loos ;

Considérant qu'une période de travaux supplémentaires est nécessaire au-delà du 26 février 2026 ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 25-A-0241 du 31 juillet 2025 susvisé, portant réglementation de la circulation sont prorogées jusqu'au 15 avril 2026 :

- Rue Ambroise Paré de la rue Henri Guesquièrre à la rue Gustave Delory (Loos) ;
- Rue Paul Lafargue (Loos) ;
- Rue Guy Mocquet (Loos) ;
- Rue Henri Ghesquièrre (Loos) ;
- Chemin Vert (Loos) ;
- Rue Gustave Delory (Emmerin) ;

Article 2. La circulation des véhicules est interdite sur la rue Ambroise Paré de la rue Henri Guesquièrre à la rue Gustave Delory à Loos jusqu'au 15 avril 2026 ;

Article 3. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules jusqu'au 15 avril 2026.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Paul Lafargue (Loos) ;
- Rue Guy Mocquet (Loos) ;
- Rue Henri Ghesquièrre (Loos) ;

Article 4. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules jusqu'au 15 avril 2026.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Guy Mocquet (Loos) ;
- Chemin Vert (Loos) ;
- Rue Gustave Delory (Emmerin) ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société VOIRIES ET PAVAGES DU NORD ;

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;



Arrêté Du Président

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société VOIRIES ET PAVAGES DU NORD ;
- Mme le Maire d'Emmerin ;
- Mme le Maire de Loos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.